

Rapport d'activités 2005
du
Département
de l'Enseignement Supérieur

I.

Politique générale

1 Travaux législatifs

Le règlement grand-ducal du 25 mai 2005 relatif à l'obtention du grade de master de l'Université du Luxembourg a été pris en exécution de l'article 7 de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Ce règlement grand-ducal définit les conditions et les modalités d'obtention du grade de master délivré par l'Université du Luxembourg, en fonction des données énumérées à l'article 7 de la loi du 12 août 2003, à savoir :

- le nombre de crédits d'enseignement pour l'obtention de chaque grade;
- les conditions requises pour se présenter aux examens;
- la liste des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, la répartition éventuelle entre le contrôle continu et terminal ainsi que le régime des épreuves écrites, pratiques et orales;
- les notes minimales que l'étudiant doit obtenir pour que l'examen soit validé;
- la durée maximale des études pour l'obtention d'un grade;
- le nombre de fois qu'un candidat est autorisé à présenter un examen déterminé;
- les conditions d'approbation des sujets de mémoire et de direction des travaux de recherche;
- les conditions requises pour la constitution et la composition des jurys d'examen.

2 Affaires internationales

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil d'Union européenne et dans le contexte du suivi du Processus de Bologne, le département a préparé et présidé les 3 réunions « Bologna Follow-up Group » qui ont mené à la Conférence ministérielle de Bergen des 19 et 20 mai 2005. A l'issue de cette conférence, présidée par les ministres luxembourgeois et norvégien de l'enseignement supérieur, les 45 pays signataires de la Déclaration de Bergen ont réaffirmé leur engagement pour la création, d'ici 2010, de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Toujours dans le cadre de la Présidence, le département a organisé les 13 et 14 juin, à Luxembourg, la réunion de printemps des Directeurs Généraux de l'Enseignement supérieur.

II.

Service des homologations et du registre des titres

1 L'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur

La loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur est née du souci de préserver les porteurs de titres universitaires étrangers (surtout les ingénieurs et les architectes) des dommages pouvant leur être causés par des concurrents moins qualifiés en titres et en grades.

Elle subordonne le droit de porter publiquement un titre d'enseignement supérieur aux conditions suivantes :

- avoir obtenu le diplôme conformément aux lois et règlements du pays où le grade a été conféré;
- avoir obtenu l'inscription du diplôme au registre des diplômes déposé au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'inscription au registre des titres constitue la procédure normale de reconnaissance académique pour un diplôme final d'enseignement supérieur de niveau universitaire qui sanctionne des études d'une durée minimale de 3 années. La loi du 17 juin 1963 elle-même énumère certains titres pouvant faire l'objet d'une inscription au registre, à savoir les titres de docteur, licencié, ingénieur et architecte.

Les titres d'enseignement supérieur étrangers sont inscrits sur demande individuelle et sur présentation d'un dossier par l'intéressé. La Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche statue sur la demande d'inscription, la Commission des Titres entendue en son avis. Le registre des diplômes étrangers inscrits est publié chaque année au Mémorial.

A l'époque les titres à inscrire étaient principalement des diplômes délivrés par les universités de nos pays voisins. Aujourd'hui les personnes désireuses de faire reconnaître leur diplôme(s) viennent du monde entier. Ceci nécessite de plus en plus de travaux de recherche et une collaboration plus étroite avec les autorités compétentes des autres pays, et surtout avec les trois pays limitrophes, avec lesquels un échange intensif d'informations s'opère.

De 1963 à aujourd'hui le nombre des demandes d'inscription a considérablement augmenté : Il est passé de 94 en 1979 à 194 en 1989 pour atteindre 1267 en 2005. Les demandes d'inscription en 2005 se répartissent comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE TITRES INSCRITS	REFUS
Architectes	69	1
Ingénieurs	258	8
Economistes	441	34
Droit	39	1
Sciences	105	0
Médecine	12	0
Autres*	343	7
Total	1267	51

* Sont classés dans la catégorie 'Autres' e. a. les titres de psychologue, de pédagogue, de traducteur ainsi que les diplômes d'enseignement artistique et les diplômes en lettres.

51 demandes d'inscription ont dû être refusées en 2005 car les titres ne répondaient pas aux critères fixés par la loi du 17 juin 1963.

142 demandes d'inscription étaient en suspens car les dossiers étaient incomplets (pièces ou éléments d'information sur les diplômes ou les instituts d'enseignement supérieur faisaient défaut).

2 L'homologation

Le 17 décembre 2003, une modification de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur a été signée par le Grand-Duc.

Y ont été modifiées les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2 et de l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 précitée.

Ces modifications sont devenues indispensables suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 janvier 2003 déclarant « que l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur est contraire aux articles 11 (6) et 23, alinéas 3 et 4 de la Constitution dans la mesure où il prévoit l'établissement par voie de règlement grand-ducal d'autres critères que ceux qu'il fixe lui-même ».

En l'occurrence, il devenait indispensable de modifier la loi afin de pouvoir continuer à appliquer les mêmes dispositions conditionnant l'homologation des titres d'études étrangers concernés.

Ainsi un projet de modification de la loi susvisée a été déposé à la Chambre des Députés le 14 avril 2003 ; le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2003.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés le 25 novembre 2003.

L'homologation des diplômes est requise pour l'accès à certaines fonctions et professions réglementées. Elle est notamment requise pour l'admission au professorat en lettres et en sciences, pour l'exercice de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire, pour le pharmacien ainsi que pour accéder au barreau.

Dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire et de la pharmacie la procédure d'homologation ne s'applique qu'aux détenteurs de diplômes décernés par les pays non-membres de l'Union Européenne.

Les demandes en homologation sont transmises à une des commissions d'homologation chargées de donner un avis consultatif concernant la conformité des diplômes présentés aux dispositions légales et réglementaires.

Il existe une commission d'homologation pour chaque discipline. Chaque commission vérifie :

- si le requérant est titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires, luxembourgeois ou étranger reconnu équivalent,
- si la condition de la durée minimale des études est remplie,
- s'il s'agit d'un grade d'enseignement supérieur reconnu par le pays d'origine,
- si les matières fixées par le texte législatif en question ont été étudiées. A noter qu'un nouveau règlement grand-ducal daté 10 décembre 2004 fixe dorénavant les critères d'homologation pour l'ensemble des matières visées par la loi d'homologation.

Sur la base de l'avis émis par la commission, le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prend une décision d'octroi ou de refus d'homologation.

Les demandes en homologation sont transcrites sur un registre spécial tenu à cet effet.

En 2005, 343 diplômes ont fait l'objet d'une homologation.

Branches	D	GB	AUT	B	F	CH	Divers	Total
Lettres	38	23		10	64	/	3	138
Sciences	14	2	2	10	29	1		58
Droit				15	117	2	1	135
Médecine							12	12
Méd. dentaire								
Méd. vétérinaire								
Pharmacie								
Total								343

Pour un certain nombre de diplômes étrangers (DUT et DEUG français,...) qui ne remplissent ni les conditions d'inscription au registre des titres ni celles de l'homologation des attestations de niveau d'études sont délivrées sur demande des intéressés.

3 Equivalences avec le diplôme d'éducateur gradué luxembourgeois

En 2005, 78 diplômes étrangers, dont 60 belges, 6 français et 10 allemands, ont été reconnus équivalents au diplôme luxembourgeois d'éducateur gradué.

4 L'assimilation du diplôme d'ingénieur technicien au diplôme d'ingénieur industriel

La loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur prévoit une assimilation du diplôme d'ingénieur technicien de l'Institut Supérieur de Technologie au diplôme d'ingénieur industriel nouvellement créé par cette loi.

Une commission d'assimilation, composée de fonctionnaires et de représentants du monde économique, est chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens ayant introduit leur dossier au service de l'enseignement supérieur. Le requérant doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au moins. La commission d'assimilation transmet son avis au Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour décision.

Ainsi 26 diplômes d'ingénieur technicien ont été assimilés en 2005.

III.

Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur

CEDIES

1 Service d'information et de documentation universitaires

a) Le CDI

Le CDI met à la disposition du public une documentation très spécialisée et aussi complète que possible sur l'enseignement supérieur dans le monde. Il regroupe quelque 1200 guides d'information sur les métiers et les formations après le bac ainsi que de nombreux programmes d'universités et de grandes écoles.

Des ordinateurs permettent aux étudiants de consulter les sites internet des universités ; un choix de sites est disposition des étudiants.

Par ailleurs, le public a la possibilité de rencontrer en permanence un membre de l'équipe du service d'information. Les périodes de grande affluence se situent au moment des vacances scolaires et durant les périodes d'inscriptions aux universités, en janvier, mars, juin, juillet et en septembre.

Le CEDIES accueille également des classes (classes de 1^{ière} de 2^e et de 4^e) dans ses locaux afin de fournir aux élèves un aperçu général des études après le bac et leur faciliter le choix d'une profession ou d'une orientation d'études. A la demande des lycées, des membres de l'équipe se rendent dans les établissements pour informer les élèves et les enseignants.

Dans ce contexte, le CEDIES coopère avec l'Administration de l'emploi - Service de l'orientation professionnelle, le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires et l'Action Locale pour Jeunes. En 2005, ces quatre organismes ont publié un dépliant commun destiné à informer le grand public sur les services qu'ils offrent. Ce dépliant a été présenté lors de la Foire de l'Etudiant.

A signaler aussi l'augmentation du nombre d'étudiants universitaires à demander aide et conseil au CEDIES en ce qui concerne le choix d'une spécialisation ou lors d'une réorientation (de filière d'études ou de pays de formation).

b) le site Internet www.cedies.lu

Le site du CEDIES est constamment remis à jour afin de diffuser une information aussi précise que possible sur tous les domaines ayant trait aux études et à la vie étudiante.

En 2005, le site a été consulté quelque 320.000 fois.

c) les publications

Nouvelles publications en 2005 :

- Dossiers-carrières : « Les Métiers de la Santé : Les professions médicales » et « les Métiers de la Santé : les professions de santé de formation supérieure ». Ces brochures ont été réalisées avec le concours du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du Ministère de la Santé, de l'Association Luxembourgeoise des Etudiants en médecine et de plusieurs associations professionnelles compétentes en la matière.
- Dossiers-carrières : « Les métiers de l'enseignement : Enseignement primaire et Education préscolaire » et « Les métiers de l'enseignement : Enseignements secondaire et secondaire technique ». Ces deux brochures ont été réalisées en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

- Dans la série des brochures d'information « Etudes en ... » les brochures relatives à la France, à la Belgique, à la Suisse, à l'Allemagne et à l'Autriche ont été complètement mises à jour avec une nouvelle structuration, une information encore plus complète et une foule de détails sur l'organisation des études, les conditions d'admission, les diplômes et la vie étudiante.
- La brochure « Que faire après le lycée ? » a été restructurée et offre désormais une présentation améliorée des différentes professions et métiers après le bac et des formations et études qui y mènent.

Rééditions

- 12 dossiers-carrières « Ancienne série »
- Aides financières de l'Etat pour études supérieures

d) la Foire de l'Etudiant

La Foire de l'Etudiant 2005 a eu lieu les 17 et 18 novembre et elle a été placée sous le thème de « Métiers de la Santé ».

Quelque 220 exposants de 18 pays, répartis dans 1 hall ½ se sont présentés aux lycéens et aux étudiants. Une vingtaine de stands spécialisés dans le domaine thématique de la Foire de 2006 ont fourni des informations sur les professions et les formations médicales et les autres formations supérieures de santé. Par ailleurs, les autres domaines d'études et de carrière n'ont pas été oubliés pour autant ! Tout au long des deux journées d'exposition ont eu lieu des exposés notamment sur les Professions médicales et les professions de santé de formation supérieure.

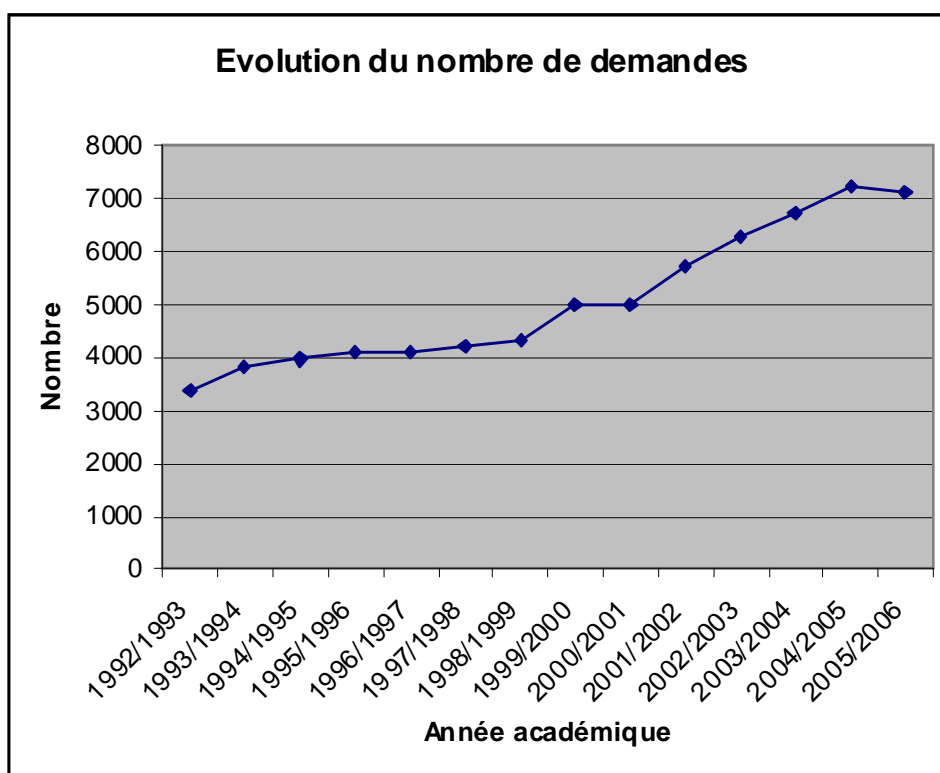
2 Service des aides financières

a) les aides financières de l'Etat pour études supérieures

Le nombre de dossiers traités par le Service des aides financières a évolué de façon constante au cours des années :

Année académique	Nombre total de dossiers d'aides financières	Montant totaux en bourses en €	Montant totaux accordés en prêts en €
1995/1996	4120	3.535.419,73	21.968.429,96
1996/1997	4100	3.447.664,43	22.142.299,64
1997/1998	4230	3.566.336,00	23.486.340,66
1998/1999	4298	3.254.536,77	24.200.066,86
1999/2000	4412	3.677.908,38	24.842.517,96
2000/2001	5017	5.874.390,00	29.055.640,00
2001/2002	5688	6.852.040,00	33.917.130,00
2002/2003	6288	7.878.200,00	38.662.410,00
2003/2004	6723	8.224.205,00	38.577.090,00
2004/2005	7223 dossiers traités 6997 aides accordées	8.865.075,00	42.352.990,00
2005/2006*	7081 dossiers traités 6727 aides accordés	8.181.010,00	35.118.585,00

* chiffres provisoires au 2 février 2006 l'année académique étant clôturée au 31/07/2006



Le montant de base pour les étudiants de moins de 27 ans ayant une charge locative était de 6.977,93 e (aide financière hors allocations familiales) pour l'année académique 2004/2005 et de 7.152,27 e pour l'année académique 2005/2006.

Le montant de base perçu par l'étudiant de moins de 27 ans sans charge locative était de 4.651,95 e pour 2004/2005 et de 4.768,18 e pour 2005/2006.

Les pays les plus fréquentés par les bénéficiaires de l'aide financière pendant les années académiques 2004/2005 et 2005/2006 sont les suivants :

PAYS	2004/2005	2005/2006*
France	1529	1450
Allemagne	1451	1511
Belgique	1627	1636
Luxembourg	939	951
Royaume-Uni	599	602
Autriche	274	281
Suisse	218	188
Etats-Unis	48	52
Italie	48	60
Espagne	49	64

* chiffres provisoires en date du 2 février 2006

b) les subventions d'intérêts

Conformément à l'article 7 de la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière pour études supérieures «...l'Etat s'engage à supporter, sous forme de subventions, une partie des intérêts en rapport avec l'allocation des prêts. »

La convention signée le 17 novembre 2000 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et certaines banques fixe le taux d'intérêt des prêts étudiants au taux d'intérêt prêteur EURIBOR (6 mois) + 0.5 %. L'étudiant paie un taux fixe de 2 %.

Département de l'Enseignement Supérieur

Pour l'année 2005, l'Etat a versé aux banques un montant total de 1.213.471,31 €.

ANNEE	30/6	31/12	TOTAL ANNUEL
1998	1.152.870,24 €	1.384.217,12 €	2.537.087,36 €
1999	1.181.802,06 €	792.447,95 €	1.974.250,01 €
2000	1.315.088,15 €	2.191.143,30 €	3.506.231,45 €
2001	2.209.854,87 €	2.143.164,00 €	4.353.269,71 €
2002	1.349.914,00 €	1.669.828,32 €	3.019.742,32 €
2003	1.057.005,83 €	429.263,86 €	1.486.269,69 €
2004	534.424,86 €	672.043,39 €	1.206.468,25 €
2005	659.602,11 €	553.869,20 €	1.213.471,31 €

L'évolution dégressive des montants payés s'explique par la baisse du taux Euribor.

c) la garantie de l'Etat

La commission consultative, créée conformément à la loi modifiée du 22 juin 2000 et dont l'une des missions est d'aviser les demandes de délais et de dispenses de remboursement, s'est réunie 4 fois au cours de l'année 2005 aux dates suivantes : 2 février 2005, 5 avril 2005, 22 juillet 2005, 25 octobre 2005.

15 dispenses de remboursement et 9 délais de remboursement ont été accordés. 7 demandes ont été refusées.

La somme de 103.974,82 € a été payée sur le budget 2005 pour le remboursement des prêts-étudiants pour lesquels la commission consultative a autorisé une dispense de remboursement.

d) les primes d'encouragement

La loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures prévoit l'attribution de primes d'encouragement de 1^{er} de 2^{ème} et de 3^{ème} cycle aux étudiants qui ont accompli les cycles d'études respectifs dans la durée officielle. La prime de 1^{er} cycle est de 1.000 €, celle de 2^{ème} cycle est de 2.000 € et celle de 3^{ème} cycle est de 2.000 € par année, jusqu'à concurrence de 8.000 €.

Les étudiants pouvant faire leur demande endéans un an après la réussite du diplôme, le service a traité, en 2005, des demandes se rapportant à l'année académique 2003/2004 et à l'année académique 2004/2005, cette dernière n'étant pas encore clôturée au 2 février 2006.

2 760 demandes de primes qui se rapportent à des diplômes obtenus l'issue de l'année académique 2003/2004 ont été enregistrées, dont :

- 2 449 primes ont été accordées
- 38 dossiers sont en attente de pièces justificatives
- 273 demandes ont été refusées

1 535 demandes de primes qui se rapportent à des diplômes obtenus à l'issue de l'année académique 2004/2005 ont été enregistrées au 2 février 2006, dont

- 1 081 primes ont été accordées
- 297 dossiers sont en attente de pièces justificatives
- 157 demandes ont été refusées

e) les bourses pour étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions de la loi

L'article budgétaire 03.0.34.010 est réservé aux bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi modifiée du 22 juin 2000. Au titre de l'année académique 2004/2005, 45 dossiers ont été avisés favorablement. Un total de 208.688 € a été payé à ces étudiants, dont 34 étaient inscrits à l'Université du Luxembourg.

3 Agence ERASMUS

Pour l'année académique 2004/2005, 115 étudiants ont bénéficié d'une bourse ERASMUS au titre de l'année académique 2004/2005.

La durée moyenne de séjour à l'étranger est de 5,5 mois et la durée totale se monte à 636 mois.

Pays d'études choisis par les étudiants Erasmus luxembourgeois :

Pays	Nombre d'étudiants
France	26
Allemagne	27
Espagne	11
Royaume-Uni	9
Autriche	15
Italie	7
Finlande	2
Irlande	3
Suède	1
Portugal	1
République Tchèque	2
Pologne	2
Pays-Bas	4
Islande	1
Norvège	2
Belgique	2

IV.

Le service informatique de l'enseignement supérieur

Le service informatique du département de l'Enseignement Supérieur a eu comme tâche essentielle le support des clients et des serveurs du Ministère de tutelle et de ces différents départements, comprenant :

- 1) 70 machines clients (stations de travail, ordinateurs portables, pda, ... du MCESR)
- 2) 16 imprimantes réseaux du MCESR
- 3) 2 serveurs de fichiers
- 4) 2 serveurs de base de données pour le service de l'aide financière du CEDIES

Ces tâches comprenaient :

- l'installation/remplacement de nouvelles stations de travail ou d'ordinateurs portables,
- l'installation (éventuellement réinstallation) de logiciels sur des clients ou des serveurs,
- déploiement, sur les serveurs et les clients de nouvelles applications,
- helpdesk, (MCESR et CEDIES),
- backup journalier des serveurs,
- maintenance du réseau et des connexions envers le CIE et RESTENA,
- tests et mise en production de procédure d'automatisation (dans la mesure du possible), afin de faciliter au maximum la tâche des clients,
- développement Crystal Reports et statistiques des aides financières,
- étude de la base de données AIDEFI et design d'un concept de sécurité notamment pour la partie e-aidefi.
- mises à jours diverses,
- développement NPS et mises à jour du site <http://www.cedies.public.lu>.

V.

Les formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

5.1. BTS Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion

Secrétariat

Gestion

Marketing

Introduction

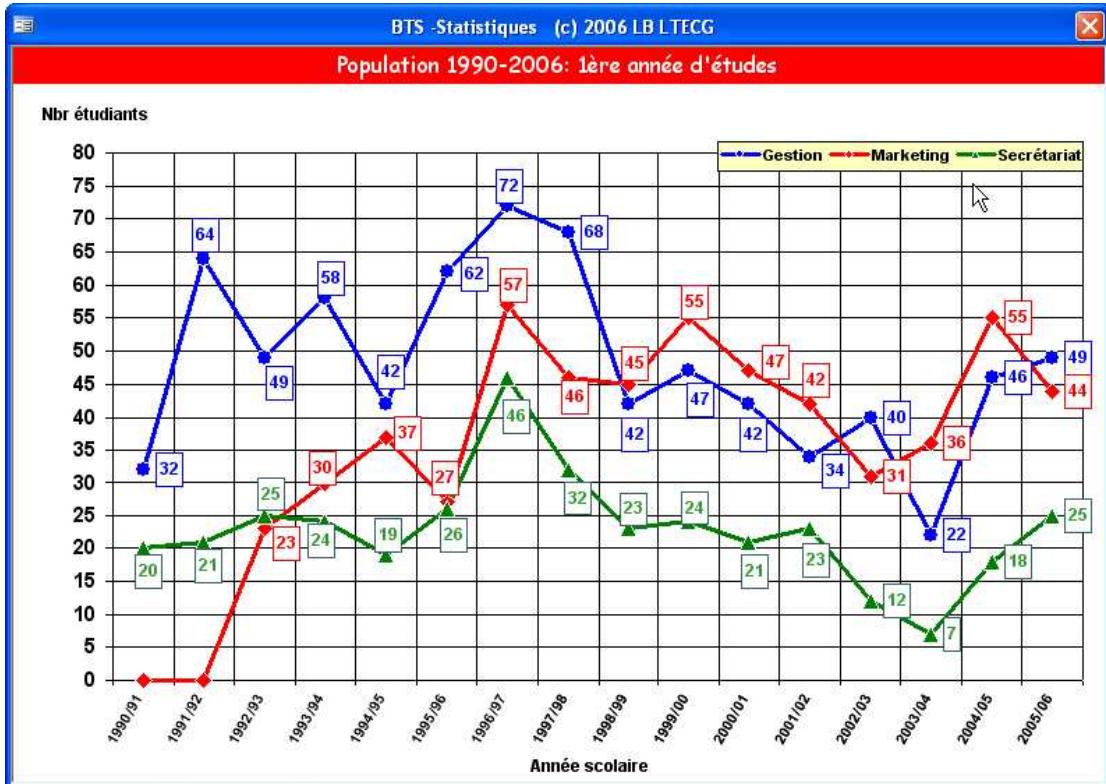
Le rapport d'activité du LTECG (section BTS) visualise de manière claire l'évolution du lycée tant du point de vue du nombre des étudiants dans les différentes sections, que du nombre des réussites et des diplômés. La répartition des nationalités, des pays, sections et établissements scolaires de provenance donne un aspect global de l'hétérogénéité des cultures, des connaissances et intérêts de nos étudiants. Cette situation reflète certainement une chance exceptionnelle, mais représente aussi un défi majeur pour la direction, le corps enseignant et les étudiants.

Pendant l'année scolaire 2004/2005, le «Projectmanagement» a été introduit dans la formation BTS. Après une courte introduction à la philosophie et aux outils de cette approche structurée de la gestion d'un projet, les étudiants sont obligés de pratiquer les nouvelles connaissances dans le cadre des deux stages prévus au programme de la deuxième année d'études et ceci surtout en ce qui concerne le stage long de sept semaines qui clôture les études BTS au LTECG.

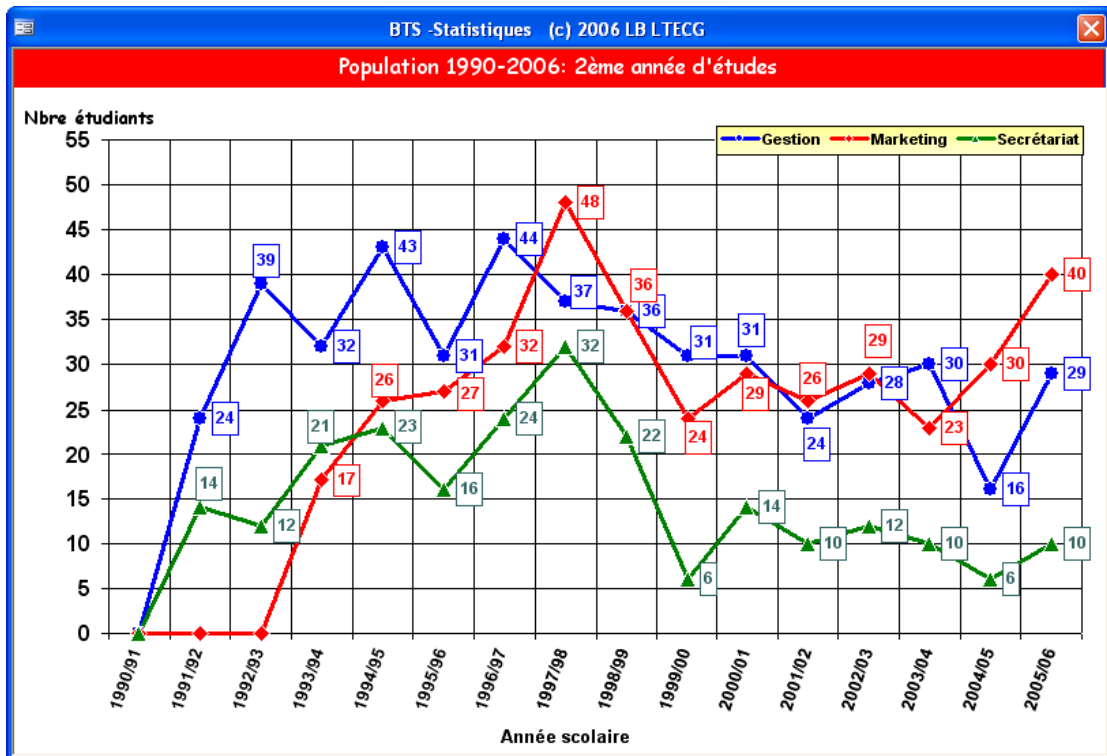
STATISTIQUES 1990-2006

Population totale

Première année d'études



Deuxième année d'études



Provenance des établissements luxembourgeois

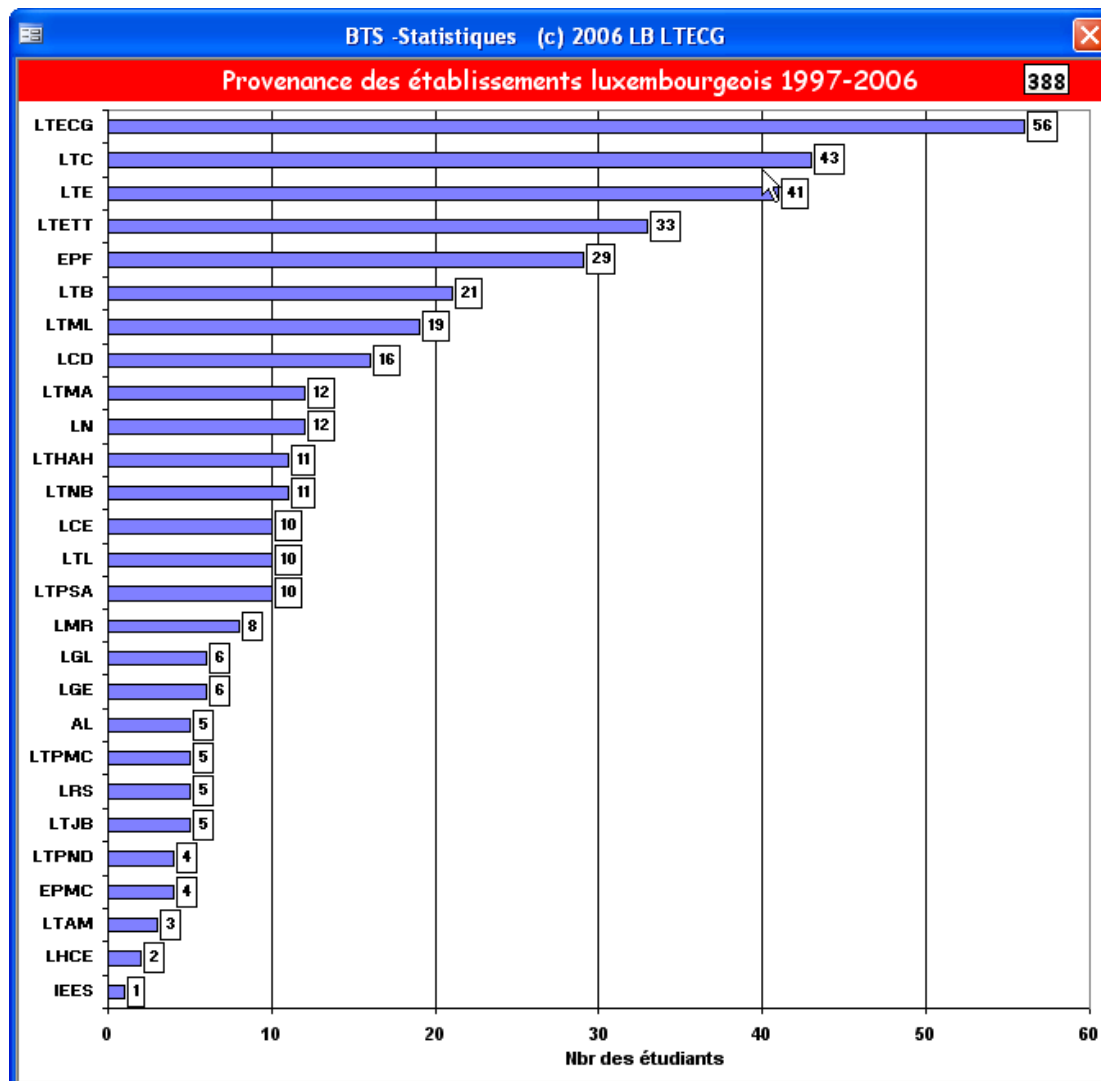


Tableau de répartition et réussite

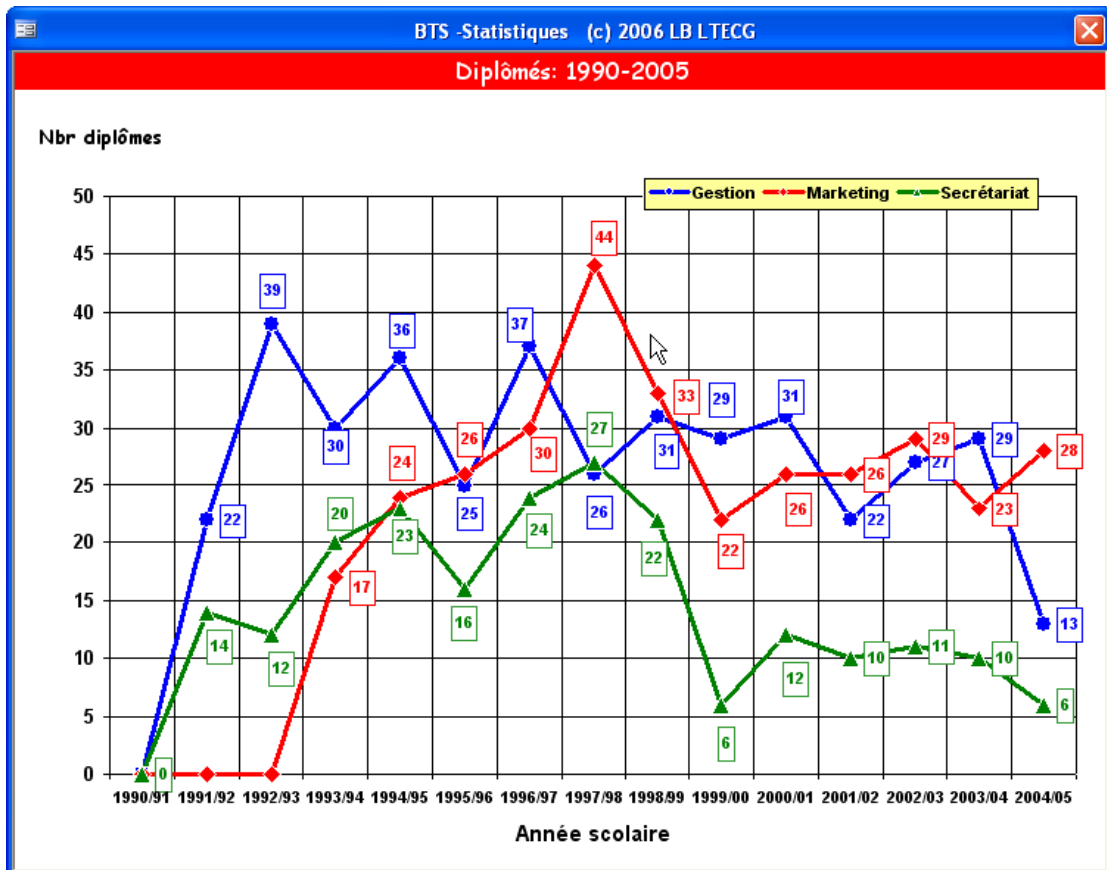
BTS - Statistiques (c) 2006 LB LTECG

Etudiants lux/étr. par classe et réussite: 1990-2006

Année scolaire	GES1				MAR1				SEC1				GES2				MAR2				SEC2			
	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E
1990/91	32	22	21	11	0	0	0	0	20	14	17	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1991/92	64	39	24	40	0	0	0	0	21	12	17	3	24	22	14	10	0	0	0	0	14	14	11	3
1992/93	49	32	11	38	23	18	7	16	25	24	7	18	39	39	19	20	0	0	0	0	12	12	2	10
1993/94	58	44	8	50	30	27	7	23	24	23	5	19	32	30	9	13	17	17	7	10	21	20	6	15
1994/95	42	36	8	34	37	29	10	27	19	16	4	15	43	36	6	37	26	24	7	19	23	23	4	19
1995/96	62	44	9	53	27	26	8	19	26	24	1	25	31	25	7	24	27	26	1	26	16	16	1	15
1996/97	72	35	11	61	57	48	4	53	46	32	3	43	44	37	8	36	32	30	6	26	24	24	1	23
1997/98	68	31	20	48	46	33	15	31	32	23	5	27	37	26	8	29	48	44	3	45	32	27	3	29
1998/99	42	31	11	31	45	25	14	31	23	19	10	13	36	31	12	24	36	33	12	24	22	22	2	20
1999/00	47	31	12	35	55	29	16	39	24	16	7	17	31	29	9	22	24	22	9	12	6	6	3	3
2000/01	42	24	15	27	47	26	8	39	21	9	3	18	31	31	7	24	29	26	4	25	14	12	2	12
2001/02	34	27	9	25	42	29	9	33	23	23	5	18	24	22	8	16	26	26	4	22	10	10	2	8
2002/03	40	29	7	33	31	23	5	24	12	11	1	10	28	27	6	22	29	29	6	23	12	11	1	10
2003/04	22	16	5	17	36	31	8	28	7	7	6	1	30	29	5	25	23	23	5	18	10	10	0	10
2004/05	46	28	9	29	55	41	13	36	18	10	8	10	16	13	4	12	30	28	6	24	6	6	5	1
2005/06	49	0	14	35	44	0	10	34	25	0	10	15	29	0	7	22	40	0	8	32	10	0	5	5
Total	769	469	194	567	575	385	134	433	366	263	100	265	475	397	129	336	387	328	78	306	232	213	48	183

TOT: total des étudiants inscrits
A: nombre des étudiants admis
L: nombre des étudiants de nationalité luxembourgeoise
E: nombre des étudiants de nationalité étrangère

Evolution du nombre des diplômés



5.2. Les BTS au Lycée Technique des Arts et Métiers

Au Lycée technique des Arts et Métiers deux formations au BTS, d'une durée de deux ans chacune, sont offertes :

- Animateur de dessins animés
- Opérateur médias

Pour l'année académique 2005/2006, les effectifs sont les suivants :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Animateur de dessins animés (LTAM)	15	13
Opérateur médias (LTAM)	5	3

VI.

Commission Nationale d'Ethique

La Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (C.N.E.) en 2005

1 Les Avis

1.1.

Bref Avis sur le projet de loi n° 5448 relatif aux tissus et cellules humains utilisés à des fins thérapeutiques

1.1.1.

La saisine

A la date du 1 juillet 2005, Monsieur François Biltgen, Ministre de la Culture de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, demanda à la C.N.E. «de (lui) faire parvenir un bref Avis portant sur la question de savoir si le projet de loi 5448, relatif aux tissus et cellules humains utilisés à des fins thérapeutiques et scientifiques, soulève des questions de nature éthique».

L'Avis fut délivré par la C.N.E. à la date du 22 décembre 2005. Il avait été adopté à l'unanimité le 21 décembre 2005 par 11 membres présents à la plénière. Deux membres avaient indiqué par écrit qu'ils approuvaient la teneur de l'Avis.

1.1.2.

L'objet de l'Avis

1.1.2.1.

Le projet de loi n° 5448 vise à transposer en droit luxembourgeois la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains.

La directive 2004/23/CE est fondée sur l'article 152 du traité CE figurant au titre XIII consacré à la santé publique. Cet article donne à la Communauté une compétence d'action pour compléter les politiques nationales en matière de santé publique.

En vertu de l'article 33 de la directive, le Luxembourg en est destinataire au même titre que tous les autres Etats membres de l'Union européenne.

1.1.2.2.

La C.N.E. s'interrogea sur la portée de la directive ainsi que sur les implications éthiques tant de la directive elle-même que d'une loi luxembourgeoise de transposition.

A cet égard, la commission nota que le Luxembourg n'a ni ratifié, actuellement, la *Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine* de 1997 ni, par ailleurs, les **Protocoles additionnels** à cette Convention.

Le Luxembourg ne dispose pas davantage d'une législation en matière de bioéthique réglant, en particulier, la question de la création et de l'utilisation de cellules souches embryonnaires.

Tel étant le cas, la C.N.E. jugea qu'on peut légitimement s'interroger sur les conséquences de l'absence d'une telle législation. Dans la logique juridique classique, l'absence de législation interdisant ou réglementant certaines pratiques a pour effet de les considérer comme légales, sous réserve d'une application du droit commun en matière civile ou en matière pénale.

1.1.3.

La prise de position de la C.N.E.

La directive 2004/23/CE ne porte pas atteinte aux décisions prises par les Etats membres concernant l'utilisation ou la non-utilisation de tel ou tel type de cellules humaines. Tout en restant neutre à l'égard de ces décisions, la directive *permet* désormais la libre circulation de ces tissus et cellules et règle la mise en place, dans les Etats membres, d'établissements où sont menées des activités dans les limites prévues par les droits nationaux.

1.1.3.1.

La directive a de fortes implications pour les Etats qui comme le Luxembourg ne disposent pas d'une législation interne en la matière.

Dans la logique juridique classique, l'absence de législation interdisant ou réglementant certaines pratiques a pour effet de les considérer comme légales, sous réserve d'une application du droit commun en matière civile ou en matière pénale.

Dès lors, la réflexion suivante s'impose :

La directive vise, à l'article 6, l'agrément, la désignation ou l'autorisation des établissements de tissus et des procédés de préparation des tissus et cellules par les autorités compétentes nationales. L'agrément ou l'autorisation sont soumis au respect d'exigences techniques visées à l'article 28. Le paragraphe 2 de l'article 6 prévoit que l'autorité nationale précise les activités à effectuer et les conditions attachées. **Or quelles seront les activités autorisées à Luxembourg ? Quelle serait la base légale d'un refus administratif pour un centre qui entend s'établir au Luxembourg et qui respecte les normes techniques visées par la directive et transposées en droit luxembourgeois ? Quelle serait, par ailleurs, la base légale pour réglementer l'importation ou l'exportation des substances visées ?**

1.1.3.2.

Afin de cadrer légalement l'autorisation éventuelle, au Luxembourg, de certaines activités portant sur des tissus et/ou cellules humains, **notre pays devrait impérativement se doter d'une législation en matière de bioéthique.**

1.1.3.3.

Dans une optique éthique, la mise en place de cette législation devrait être précédée de – et, surtout, préparée par – un large débat sociétal concernant les options à prendre, par notre pays, en matière de bioéthique. En effet, aucun débat concernant l'adoption de lois de bioéthique n'a été mené à ce jour au Luxembourg. Avant la mise en place d'une législation en matière de bioéthique ce débat devrait être mené tant par la société civile que par le législateur.

Dans l'optique de la C.N.E., le législateur ne devrait, en aucun cas, en faire l'économie.

1.1.3.4.

La ratification éventuelle de la Convention d'Oviedo par le Luxembourg s'inscrit dans le contexte de la mise en place d'une législation en matière de bioéthique. Elle ne devrait pas intervenir avant que le débat sociétal mentionné plus haut ne soit intervenu.

En raison du contenu de l'article 18¹⁾, la ratification de la Convention (sans qu'aucune réserve ne soit formulée à l'égard de cet article et sans qu'un débat préalable n'ait été mené) priverait de pertinence tout débat éthique sociétal ultérieur portant sur la question de savoir s'il est indiqué que le Luxembourg se situe parmi les pays restrictifs à l'égard de la recherche portant sur les embryons humains et les cellules souches embryonnaires ou s'il devrait adopter une position plus ouverte.

¹⁾ La C.N.E. s'est prononcée explicitement sur la Convention d'Oviedo et, notamment, sur l'article 18, dans l'Avis 2003.1. La recherche sur les embryons (II). Note complémentaire sur la Convention d'Oviedo. Au sujet de l'article 18, voir la section 3.2., pages 55 et suivantes de la version imprimée de cet Avis.

1.2.

L'accès aux soins de santé

En 2005, la C.N.E. continua les travaux consacrés à l'avis « **L'accès aux soins de santé** ». Le document ne sera toutefois finalisé qu'en 2006.

Il n'en sera pas moins intéressant de présenter brièvement un rappel des réflexions et travaux préparatoires accomplis en 2005.

1.2.1.

Premier volet de l'Avis

Celui-ci devait être conçu comme une réflexion *éthique* sur les limites de l'accès aux soins légalement garanti, dans notre pays, par les mécanismes gouvernant la prise en charge des coûts de santé par *la Sécurité sociale*.

Dans ce contexte, *d'une part*, le terme « accès aux soins » ne devait pas être défini d'une manière trop étroite, la Sécurité sociale englobant, en dehors de l'assurance maladie et de l'assurance contre les accidents, le volet de l'assurance dépendance, c'est-à-dire un volet couvrant des soins non proprement médicaux. *D'autre part*, la réflexion de la C.N.E. devant porter, du moins aussi, sur un éventuel hiatus entre les soins pris en charge par la sécurité sociale et les soins exigibles dans une optique éthique, la notion de « soins » devait être définie de manière à présenter une portée éthique indiscutable.

1.2.2.

Deuxième volet de l'Avis

En deuxième lieu, la C.N.E. évoquera brièvement les questions éthiques soulevées par les incidences, sur la Sécurité sociale, d'une situation financière délicate.

D'une part, il n'était pas indiqué de recommander de nouvelles dépenses sans situer cette demande dans le contexte de la précarité des ressources. D'un autre côté, la C.N.E. devrait éviter de s'engager dans un débat qui risquait d'être de nature politique plutôt qu'éthique.

1.2.3.

Troisième volet de l'Avis

Une troisième partie de l'Avis devait être consacrée à la capacité de notre pays de garantir un accès aux soins satisfaisant dans le contexte d'une épidémie majeure ou d'une catastrophe.

1.2.3.1

Les travaux préliminaires

Il était évident que la C.N.E. ne pouvait pas aborder ce vaste sujet

- sans consulter des représentants de la Sécurité sociale ;
- sans écouter des organismes et personnes bien au fait des problèmes des prisonniers exclus de la couverture par la Sécurité sociale, des groupes ne disposant pas de couverture ou ne disposant que d'un substitut de couverture, de malades, handicapés, toxicomanes, personnes âgées dont, à certains égards, la couverture, tout en étant bonne, ne correspondait pas suffisamment à leurs besoins.

Ces organismes et personnes devaient être interrogés par ailleurs sur les obstacles factuels qui, à leur avis, pouvaient limiter l'accès aux soins et sur les mesures qu'ils jugeaient utiles à cet égard ;

- sans écouter des médecins spécialistes ou généralistes évaluant, dans l'optique de leur expérience, les limites internes et externes de l'accès aux soins dans notre pays ;
- sans écouter des représentants du Ministère de la Famille qui gérait les mesures substitutives, pour certains groupes de personnes, à la couverture par la Sécurité sociale dont ces derniers ne disposaient pas.

Au cours de l'année 2005, la C.N.E. procéda (en plus des celles intervenues en 2004) à l'audition de représentants des organismes suivants :

- Association Parkinson Luxembourg a.s.b.l.
- Ombudskomitee fir d'Rechter vum Kand
- Eltereninitativ Hyperaktiv Kanner

- Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (APEMH)
- Ligue Luxembourgeoise de la Sclérose en Plaques
- Fondation Pescatore
- Aidsberodung
- Lëtzebuerger Associatioun vun den Cochlear Implantéierten

Les prises de position furent toutes enregistrées, saisies et regroupées thématiquement par la C.N.E. Des extraits en seront publiés en annexe à l'Avis.

2 5^e Forum, au Luxembourg, des Commissions Nationales d'Éthique de l'Union européenne (NEC-Forum)

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, la C.N.E. eut l'honneur d'accueillir au Luxembourg les commissions nationales d'éthique européennes, ainsi que des représentants du EGE et du COMETH.

Le 23 mai eut lieu un dîner offert par le Gouvernement luxembourgeois.

Dans la session d'ouverture, le 24 mai, François BILTGEN, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, souligna la nécessité de rendre les chercheurs attentifs aux problèmes éthiques et l'importance d'un dialogue trans-national au niveau européen. Selon lui, le NEC Forum est l'exemple d'un tel débat.

Jean-Paul Harpes, Président de la Commission Nationale d'Éthique, remercia la Commission européenne pour le soutien et souligna la nécessité du Forum.

1^{re} session : aspects scientifiques de la recherche sur les cellules souches

- Brain Stem Cells - Toward the therapy of multifocal and post-traumatic disorders, Professor Angelo Vescovi, Institute for Stem Cell Research, H.S. Raffaele, Milan, Italie
- Cell Replacement in Parkinson's disease - Potential for Stem Cells and other Alternatives, Dr. Håkan Widner, Lund University Hospital, Lund, Suède

2^e session: L'éthique et la transplantation d'organes

- Some challenges for transplantation medicine in Europe, Dr. Thomas Breidenbach, Transplantationszentrum Augsburg, Allemagne

3^e session: La recherche fondamentale et appliquée sur les animaux

- Presentation on current and future trends in research on genetically modified animals, Dr. Kathleen Mathers, Head of Biological Services, MRC National Institute for Medical Research, Grande-Bretagne

4^e session: L'éducation de la bioéthique

- Une table ronde sur le sujet : « Dans quelle mesure l'éducation de la bioéthique est-elle capable d'atteindre le grand public, les chercheurs et l'industrie biotechnologique ? »
- Les relations entre les commissions nationales d'éthique européennes

3 Conférence publique de Jean-Marie PELT

Le mardi 13 décembre 2005, la C.N.E. organisa, à l'Abbaye de Neumünster, une conférence publique du Professeur Jean-Marie PELT. Elle fut consacrée au thème de *La terre en héritage. Quel avenir et quelle planète pour nos enfants ?*

Cette manifestation, qui eut un grand succès, s'inscrivait dans un cycle de conférences sur le sujet de « Ethique de la santé et société ».

4 Participation à des colloques et conférences

En avril, une délégation de la C.N.E. participa, à Bruxelles, à une entrevue avec des membres du Comité consultatif de bioéthique de Belgique (CCBB).

Le Président ou le chargé d'études participèrent à plusieurs réunions des comités nationaux d'éthique européens et à des réunions organisées par la Commission européenne ou l'UNESCO :

- Conférence internationale « Bioéthique et Droit international » (Paris, 25-26 février 2005)
- Informal meeting on a draft declaration on universal norms on bioethics (Paris, 16-17 mai 2005)
- 2nd session on a draft declaration on universal norms on bioethics (Paris, 20-24 juin 2005)
- 6^e Réunion des Comités nationaux d'éthique européens (Londres, 17-18 novembre 2005)
- Journées annuelles d'Ethique du Comité Consultatif National d'Ethique français (Paris, 29-30 novembre 2005)
- Workshop on ethical and social implications of biometric identification technology : towards an international approach (Bruxelles, 15-16 décembre 2005)

5 Mise en ligne du site Internet de la C.N.E.

Le site Internet de la C.N.E. fut finalisé et mis en ligne en mai 2005. Il peut être consulté à l'adresse <http://www.cne.lu> .

Le site propose, entre autres choses, un aperçu sur la mission de la C.N.E. et sur sa composition actuelle, une introduction aux problèmes bioéthiques, des informations concernant l'actualité dans le domaine de l'éthique de la santé et de la vie, des liens vers d'autres commissions nationales d'éthique et organismes internationaux et supranationaux.

Enfin, dans la rubrique « Publications », tous les avis émis par la C.N.E. peuvent être consultés et téléchargés.

6 Réunions de la C.N.E.

En 2005, la C.N.E. organisa 19 réunions, dont une avec la Commission Consultative des Droits de l'Homme.

VII.

Cellule de Recherches sur la Résolution des Conflits

L'activité de la C.R.R.C. en 2005 fut double. Elle était consacrée d'une part à l'élaboration de l'Avis consacré à *La Cohésion sociale au Luxembourg* (qui ne sera toutefois achevé qu'en 2006) et, d'autre part, au suivi de l'Avis sur *La violence dans les lycées luxembourgeois* (que la Commission avait émis en 2004).

1 Elaboration de l'Avis consacré à *La cohésion sociale au Luxembourg*

1.1.

Dès la fin de 2004, la C.R.R.C. avait abordé la préparation de cet Avis. Elle avait réuni la documentation dont elle avait besoin, s'était adjoint des experts et avait consacré un certain nombre de séances à la définition du projet d'Avis. Cette tâche comportait deux volets dont l'un était notionnel et l'autre historique.

L'approche notionnelle soulevait des problèmes assez délicats. Le choix d'un réseau de concepts n'est, en effet, jamais innocent. Par la force des choses, il est situé dans un contexte historique, c'est-à-dire suppose l'horizon d'une réalité économique, sociale, culturelle et politique. Le premier effort de la Commission devrait donc consister à thématiser l'arrière-fond des notions dont elle allait se servir afin de les reconstruire d'une manière aussi neutre que possible.

La seconde approche fut historique. L'Avis se situant dans le contexte luxembourgeois, il « s'agissait d'étudier la manière dont - au cours des cent ou cent vingt ans passés - les luxembourgeois perçurent leur situation économique, sociale et politique, les tensions et conflits qui traversaient leur société et construisirent des modèles susceptibles de les maîtriser. L'histoire des contextes sociaux et politiques qui donnèrent lieu à la construction de ces modèles, l'examen historique de leur efficacité relative dans les contextes donnés, de leur érosion progressive, de leur substitution par des modèles alternatifs équivalait à un pan de l'histoire, au Luxembourg, du phénomène que nous voulions saisir ».

1.2.

En 2005, les travaux de la Commission furent retardés par le fait, d'une part, qu'un nombre assez important de ses membres étaient engagés dans certains travaux relatifs à la Présidence luxembourgeoise et, d'autre part, par la circonstance malencontreuse que le successeur de Serge ANDRIAN n'avait jamais pu être nommé et que, à part une CAT bien intentionnée mais insuffisamment qualifiée, la C.R.R.C. ne disposait pas de l'assistance d'un secrétariat compétent.

Les travaux n'en avancèrent pas moins : Un chapitre notionnel fut rédigé et, semblablement, un chapitre consacré à la genèse historique du consensualisme sociopolitique luxembourgeois, à la genèse progressive du modèle social luxembourgeois et à leur incidence sur la perception luxembourgeoise de la notion de cohésion sociale (Claude WEY). Par ailleurs un membre de la Commission (Victor WEITZEL) esquissa une lecture de la cohésion sociale au Luxembourg à travers les indices de VERTOVEC. Cette analyse avait pour objet de mettre en lumière un certain nombre de lignes de fracture actuelles ou virtuelles de la société luxembourgeoise. La discussion de ce texte permit d'esquisser un programme d'analyses concrètes à réaliser par la C.R.R.C.

1.3.

Après d'assez longs débats, la Commission décida d'adopter, désormais, deux approches complémentaires.

1.3.1.

D'une part, elle décida de délimiter une demi-douzaine de lignes de fracture particulièrement importantes (sans oublier, bien entendu, les opportunités de rénovation de notre société) **et de les analyser, dans un travail collectif, au cours d'une demi-douzaine de séances (et cela au rythme d'une par mois)**.

En vue des chacune de ces séances, décida la Commission, l'un des membres de la Commission soumettra à celle-ci (quinze jours à l'avance) un document martyr de plusieurs pages. **Quelques** membres réagiront, dans des prises de position d'une page, diffusées avant la réunion. Au cours de la réunion, la Commission esquisse, dans le débat, une analyse de la situation en question. L'un des membres synthétisera, les résultats de ce débat dans un texte qui fera partie du document final. Ce document sera être amendé par les autres membres.

Le document final (correspondant à cette première approche et se limitant à une quarantaine ou une cinquantaine de pages) sera délivré en juin ou juillet. Ceci à condition, toutefois, que la Commission puisse disposer d'un secrétariat fiable. Tout au long de ses débats, elle aura recours à des experts externes, luxembourgeois ou étrangers.

Un programme de travail très explicite fut élaboré à la fin de 2005.

1.3.2.

D'un autre côté, la Commission décida de finaliser **aussi un Avis bien plus explicite jusqu'au début de 2007 au plus tard**. Le plan en avait été élaboré au cours de 2005.

2 Le suivi de l'Avis sur *La violence dans les lycées luxembourgeois*

2.1.

A la fin de 2004, la Ministre de l'Education Nationale avait chargé la C.R.R.C. de discuter - avec l'ensemble des acteurs de la vie lycéenne - le diagnostic auquel elle avait abouti ainsi que les recommandations qu'elle avait émises. Le président de la C.R.R.C. prit contact avec les présidents des conférences des directeurs des Lycées classiques et techniques ainsi qu'avec un certain nombre d'enseignants. Une délégation de la C.R.R.C. fut invitée à deux réunions des conférences des directeurs.

Plusieurs chefs d'établissement manifestant leur intérêt pour une collaboration avec la C.R.R.C., des rencontres ultérieures furent programmées. Elles devaient avoir pour objet d'organiser, au niveau de certains lycées, ou au niveau régional, des débats réunissant, avec des membres de la C.R.R.C., des directeurs, enseignants, psychologues, élèves et parents d'élèves.

2.2.

En fait, en 2005, après des réunions préliminaires entre le président de la C.R.R.C. et les directeurs et un certain nombre de professeurs de trois lycées - des rencontres entre une délégation de la Commission d'une part et les directeurs, plusieurs professeurs, des membres du SPOS, des élèves et parents d'élèves du Lycée technique d'ESCH sur ALZETTE, du Lycée technique d'ETTELBRUCK et du Lycée du Nord (de WILTZ) eurent lieu le 26 mai (à ESCH), le 12 octobre (à ETTELBRUCK) et 12 décembre (à WILTZ). Ces rencontres permirent de confronter les conclusions auxquelles la Commission était parvenues avec les expériences, sur le terrain, des responsables scolaires, des enseignants, des psychologues, des élèves et de leurs parents. D'autres rencontres furent prévues.

3 Les réunions de la C.R.R.C.

Dans le cadre de ses travaux, la C.R.R.C. se réunit 10 fois en 2005, le 6 janvier, le 24 février, le 24 mars, le 20 avril, le 26 mai, le 9 juin, le 12 juillet, le 25 octobre et le 22 décembre.

Table des matières

I. Politique générale	2
1. Travaux législatifs	2
2. Affaires internationales	2
II. Service des homologations et registre des titres	3
1. L'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur	3
2. L'homologation	4
3. Equivalences avec le diplôme d'éducateur gradué luxembourgeois	5
4. L'assimilation du diplôme d'ingénieur technicien au diplôme d'ingénieur industriel	5
III. Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES)	6
1. L'Information sur l'enseignement supérieur	6
2. Le Service Aide Financière	7
3. Agence Erasmus	10
IV. Le service informatique de l'enseignement supérieur	11
V. Les formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	12
VI. La Commission Nationale d'Ethique	17
VII. La Cellule de Recherche sur la Résolution de Conflits	22